

*Ville de
Rosporden*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020/112

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme MICOUT-PICARD Marine au poste d'adjointe au Maire en date du 26 mai 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Madame Marine MICOUT-PICARD, adjointe au Maire est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les ressources humaines, le patrimoine et la lecture publique.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Gestion des ressources humaines ;
- Suivi du fonctionnement des organismes paritaires ;
- Relations avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère ;
- Églises ;
- Relations avec les comités de chapelle ;
- Associations œuvrant dans le domaine du patrimoine ;
- Lecture publique et médiathèque ;

Sous le contrôle et la surveillance du Maire, elle reçoit délégation de signature pour les courriers, les arrêtés et tout acte relatif à son domaine de compétence.

En cas de vacances ou d'empêchement du Maire, elle sera en outre chargée de signer tous les actes relatifs aux agents municipaux en matière de déroulé de carrière et en matière disciplinaire.

Elle sera chargée de la préparation, signature et suivi de l'application des délibérations relatives à son domaine de délégation.

ARTICLE 2

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame MICOUT PICARD.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, transmis au représentant de l'État, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait à Rosporden le 26 mai 2020.



Le Maire

Michel LOUSSOUARN,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte-35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'adjointe

